



Procès-verbal de séance

Séance du 7 Novembre 2024

L'an 2024 et le 7 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire.

Présents : Mmes : DANTAN Christiane, LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, TRIGER-LECAPELAIN Géraldine, MM : BOBLET Arnaud, BOSSEAU Lucien, LECAPELAIN Victor, MOULIN Ludovic, QUETEL Xavier, RAULT Martin

Excusée : Mme CHAMAILLARD Annick

Absents : M. LEBOUCHER Nicolas et M. MAINARDI Bernard.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 25/10/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 15/11/2024

A été nommée secrétaire : Mme RENAULT Jessica

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024
- 2-Approbation du rapport de la CLETC (Commission des Charges Locales Transférées).
- 3-Renouvellement de la convention SATESE entre le Département et la commune.
- 4-Fonds de relance : choix du projet à définir.
- 5-Délibération validant les tarifs de location du P'tit Nogent aux associations.
- 6-Délibération approuvant le devis pour la réparation des cloches de l'église.
- 7-Validation des devis d'entretien des fossés.
- 8-Choix de l'entreprise pour l'égoutage 2024.
- 9-Délibération relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables suite à la concertation de la population.
- 10-Demande de secours pour un impayé énergie.
- 11-Autorisation d'encaisser les chèques du 11 novembre.
- 12-Acquisitions foncières et droit de préemption
- 13-Informations et questions diverses

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2- Approbation du rapport de la CLETC (Commission des Charges Locales Transférées) – D-2024-11-01 [Visa Préfecture du 15/11/024](#)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2020/093 du conseil communautaire du 3 septembre 2020 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2024/006 du conseil communautaire du 8 février 2024 fixant les montants des attributions de compensation provisoires 2024,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 26 septembre 2024 pour examiner les évaluations de charges transférées et restituées,

Considérant le rapport établi par la CLECT le 26 septembre 2024,

Madame le Maire rappelle que le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par la Présidente de la CLECT.

Madame le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 26 septembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, approuve le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

3- Renouvellement de la convention SATESE entre le Département et la commune – D-2024-11-02 [Visa Préfecture du 15/11/024](#)

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Département de la Sarthe proposant le renouvellement de la convention Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) arrivant à échéance le 31 décembre 2024 par un avenant de 1 an et pour un coût de 0.41 € par habitant.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prolonger la convention Assistance Technique « Assainissement Collectif » 2021-2024 pour 1 an et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

4- Fonds de relance : choix du projet à définir.

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

La commune de Nogent le Bernard bénéficie d'une subvention de 24 570€ à flécher sur des opérations d'investissements.

Madame le Maire invite les élus à réfléchir sur les opérations d'investissements, le projet à financer sera validé lors du conseil municipal de décembre 2024.

Quelques idées sont évoquées à savoir l'aménagement extérieur du P'tit Nogent, améliorer le mobilier urbain Place de l'église, extension du columbarium, ...

5-Délibération validant les tarifs de location du P'tit Nogent aux associations – D-2024-11-03 [Visa Préfecture du 15/11/024](#)

Dans sa séance du 3 janvier 2023, les élus ont défini les tarifs de location du P'tit Nogent aux particuliers mais pas aux associations.

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

	Petite salle		Grande salle	
	Semaine (du lundi au vendredi midi)	Week-end et jours fériés	Semaine (du lundi au vendredi midi)	Week-end et jours fériés
Associations Nogentaises	50	100	100	200
Associations hors commune	70	140	130	260

Capacité de la petite salle : 60 personnes

Capacité de la grande salle : de 60 à 300 personnes

Les associations nogentaises bénéficieront d'une gratuité de salle 2 fois par an.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

6-Délibération approuvant le devis pour la réparation des cloches de l'église – D-2024-11-04 [Visa Préfecture du 15/11/024](#)

Madame le Maire informe que le contrôle technique annuel du battant de la cloche n°2 de l'église pose le constat que celui-ci est usé. A terme, ce battant pourrait se fêler voir se casser.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise BODET Campanaire qui comprend le remplacement du battant et des chaines à ressorts pour un montant de 2 395€ HT soit 2 874€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour le remplacement du battant et des chaines à ressort de la cloche n°2 de l'église par la société BODET Campanaire, 19 rue de la fontaine à TREMENTINES (49340) pour un montant de 2395€ HT soit 2874€ TTC.

AUTORISE Madame le Maire à engager la dépense.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

7-Validation des devis d'entretien des fossés – D-2024-11-05 [Visa Préfecture du 15/11/024](#)

Madame le Maire donne lecture des devis de l'entreprise ZANNI TERRASSEMENT de SAINT COSME EN VAIRAIS pour l'entretien de fossés, le débarnage et l'empierrement de certains chemins pour un montant de 6 708€ HT soit 8 049.6€ TTC.

L'entreprise ZANNI TERRASSEMENT a également chiffré les travaux de réfection du chemin communal « Les Châtaigniers » (de la pension canine aux habitations du fond du chemin). Le montant des travaux est de 8 812€ HT soit 10 574.40€ TTC.

Deux autres entreprises ont été contactées mais n'ont pas données suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour l'entretien des fossés, le débarnage, l'empierrement de certains chemins pour un montant de 6 708€ HT soit 8 049.6€ TTC ainsi que la réfection du chemin communal « Les Châtaigniers » (de la pension canine aux habitations du fond du chemin). Le montant des travaux est de 8 812€ HT soit 10 574.40€ TTC.

AUTORISE Madame le Maire à engager la dépense.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

8-Choix de l'entreprise pour l'élagage 2024 – D-2024-11-06 [Visa Préfecture du 15/11/24](#)

Madame le Maire propose de renouveler la campagne annuelle d'élagage des plantations qui avancent sur les voies communales et les chemins ruraux.

Les campagnes d'élagage ont pour objectifs :

- De maintenir les voies en bon état et donc d'en réduire les charges d'entretien ;
- D'assurer la sécurité des usagers des voies en réduisant les risques de gel et en maintenant une bonne visibilité.

Madame le Maire, donne lecture des devis reçus par l'entreprise PARIS PERRIN de Saint Rémy des Monts et de l'entreprise ROULLIER de Saint Corneille

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour la campagne d'élagage 2024 par l'entreprise PARIS PERRIN de SAINT REMY DES MONTs pour un montant de 6 300€ HT soit 7 560€ TTC.

AUTORISE Madame le Maire à engager la dépense.

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 1)

9-Délibération relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables suite à la concertation de la population – D-2024-11-07 [Visa Préfecture du 15/11/24](#)

Dans sa séance du 14 Novembre 2023, le conseil municipal a :

1. Approuvé la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
2. Autorisé Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. Indiqué que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 27 février 2024 de 17h00 à 20h00 et le 28 février 2024 de 12h00 à 15h00 selon les modalités suivantes : 2 réunions publiques ont été organisées par la société VDN qui développe actuellement le projet éolien sur la zone d'accélération proposée par la commune de Nogent-le-Bernard. Ces réunions se sont tenues **le mardi 27 février 2024 de 17h à 20h et le mercredi 28 février 2024 de 12h à 15h en mairie de Nogent-le-Bernard**. Un questionnaire papier a également été distribué à l'ensemble des habitants.

Bilan des 2 permanences

21 personnes habitants à Nogent-le-Bernard ou à de la Chapelle-du-Bois se sont présentées aux permanences.
57 % des personnes présentes habitaient dans les 1,5 km de la zone éolien.

Les principales inquiétudes soulevées par les riverains :

- Nuisances sonores potentielles
- Nuisances visuelles potentielles
- Potentiel impact sur le prix de l'immobilier

Bilan du questionnaire papier : 39 questionnaires retournés complétés.

	Très favorable	Moyennement favorable	Défavorable
Photovoltaïque toiture	27	6	6
Photovoltaïque au sol	10	14	9
Eolien	9	5	22
Méthanisation	5	8	23
Chaleur renouvelable	18	9	8

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le bilan ci-dessus sur la concertation du public.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

10-Demande de secours pour un impayé énergie – D-2024-11-08 [Visa Préfecture du 15/11/024](#)

Madame le Maire informe que 2 dossiers de demandes de secours pour impayés d'énergies ont été reçus. Un des dossiers a été présenté au conseil du mois d'octobre et reporté faute d'éléments. A ce jour, le dossier n'a pas avancé. Il est donc reporté au prochain conseil.

Un administré de Nogent le Bernard a sollicité l'aide du CCAS pour faire face à une dette d'énergie d'un montant de 1859.11€.

Le Conseil Municipal, après l'exposition de la situation financière et l'environnement social de l'administré concerné, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une aide financière d'un montant de 185€.

Madame le Maire est autorisée à signer les documents nécessaires et à verser le montant accordé au fournisseur d'énergie.

A la majorité (pour : 6 contre : 5 abstention : 1)

11-Autorisation d'encaisser les chèques du 11 novembre – D-2024-11-09 [Visa Préfecture du 15/11/024](#)

Madame le Maire informe les membres du Conseil que suite à l'organisation du repas des aînés, des chèques de 26€ chacun sont à encaisser.

Ils correspondent à la participation demandée aux conjoints de moins de 70 ans des personnes ayant participé au repas, la commune offrant le repas aux personnes âgées de 70 ans et plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le maire à encaisser les chèques déposés en mairie à l'ordre du trésor public.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

12-Acquisitions foncières et droit de préemption – D-2024-11-10 [Visa Préfecture du 15/11/024](#)

Madame le Maire informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L 331-19 et suivants du Code Forestier.

VU la demande présentée le 21 Octobre 2024 par Maître Xavier CAMPAN, Notaire à Bonnétable (72), pour le compte de Madame BRISSARD et relative à la vente de parcelles de terre boisées, d'une superficie de 31406 m², cadastrées A270 – A274 – A276 – A277 – A278 – A279 – A412 en zone N de la carte communale, au prix de 23 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de renoncer au droit de préférence pour le bien ci-dessus exposé et AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

14- Informations et questions diverses

- a) Le 01 décembre 2024 : Cyclo-cross au stade organisé par l'union cycliste Montgénénoise.
- b) Le 7 Décembre renouvellement de l'opération 1 naissance – 1 arbre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30. Prochaine séance le 2 décembre 2024.

En mairie, le 15/11/2024
Le Maire
Anita MERCURIN-LAUNAY

La secrétaire de séance
Jessica RENAULT